



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

STRUCTURE D'ACCUEIL
Route de Savoie 54
CH – 1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 56 20

structure.accueil@conthey.ch
www.conthey.ch

ANNEXE A LA DIRECTIVE NURSERIE – CRECHE – UAPE MALADIES ET EVICTION

La structure d'accueil, pré- ou parascolaire, est un lieu où l'enfant doit se sentir bien et être en mesure de suivre les activités proposées. Pour son propre bien-être, celui du groupe ainsi que de l'équipe éducative, **il ne peut être accueilli que s'il est en bonne santé.**

Un enfant malade a besoin de calme, de tranquillité, de soins et de la présence d'un adulte à ses côtés, ce qui n'est pas possible en collectivité sans prêter les autres enfants du groupe. S'il tombe malade pendant les heures de garde, les parents sont contactés et s'engagent à venir le chercher dans les 90 minutes qui suivent.

Certaines maladies exigent l'éviction temporaire de la structure car elles peuvent être transmises aux autres enfants, voire au personnel éducatif, ce qui pourrait mettre en péril le fonctionnement du service tout entier, en cas d'épidémie par exemple.

L'enfant ne peut revenir en crèche que **lorsque son état général le permet** :

- température inférieure à 38° en prise frontale (inférieure à 38.5° en prise rectale/auriculaire) bien supportée sans médicaments et/ou traitement en cours depuis au moins 24 heures (p. ex. antibiotique),
- absence de symptômes depuis au moins 24 heures (p. ex. vomissements, douleurs),
- comportement habituel

Ni l'équipe éducative, ni les responsables ne sont médecins. Ils se contentent de décrire les symptômes qu'ils ont observés mais en aucun cas ils ne posent de diagnostic sur ces symptômes. Pour une consultation urgente mais non vitale, le canton du VS propose aux parents un service téléphonique :



Pour éviter l'attente aux urgences,
appelez le nouveau numéro d'urgences non vitales.

Pour les parents qui doivent impérativement retourner au travail alors que leur enfant n'est pas suffisamment en forme pour être admis en structure, il existe un service proposé par la **Croix-Rouge Valais**, appelé GED (Garde d'Enfants à Domicile) 027 324 47 88. Informations détaillées sur le site <https://www.crvalais.ch/fr/la-pour-vous/famille/garde-denfants-domicile>. Des flyers sont disponibles sur le panneau d'affichage de chaque site.

Liste des maladies nécessitant une éviction temporaire de la structure :

Maladies	Délai de retour en structure
Angine non streptococcique (angine virale)	dès que l'état général de l'enfant le permet.
Angine streptococcique (tous groupes)	24h après la première prise de traitement (antibiotique) si l'état général de l'enfant le permet.
Bronchiolite	dès que l'état général de l'enfant le permet.
Bronchite et bronchopneumonie	selon certificat médical si l'état général de l'enfant le permet.
Cinquième maladie (<i>Érythème infectieux</i>)	dès que l'état général de l'enfant le permet.
Conjonctivite purulente	24h après la première prise de traitement. Si l'enfant est dans la structure, avertir les parents mais le départ peut se faire selon l'horaire
Coqueluche	24h après la première prise de traitement (antibiotique) si l'état général de l'enfant le permet.
Faux croup	dès que l'état général de l'enfant le permet.
Gastro-entérite	24h après le dernier vomissement et la dernière selle liquide si l'état général de l'enfant le permet. Au 3 ^{ème} vomissement ou à la 3 ^{ème} diarrhée, le personnel appelle les parents pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.
Impétigo	24h après la première prise de traitement (antibiotique) si l'état général de l'enfant le permet.
Muguet	24h après la première prise de traitement si l'état général de l'enfant le permet.
Oreillons	dès que l'état général de l'enfant le permet.
Poux de tête	Avertir les parents mais le départ peut se faire selon l'horaire. Retour 24h après la première prise de traitement
Roséole ou « sixième maladie »	dès que l'état général de l'enfant le permet.
Rougeole	4 jours après le début de l'éruption si l'état général de l'enfant le permet.
Rubéole	dès que l'état général de l'enfant le permet.
Scarlatine	24h après la première prise de traitement (antibiotique) si l'état général de l'enfant le permet.
Syndrome pied-main-bouche	dès que l'état général de l'enfant le permet.
Varicelle	dès que l'état général de l'enfant le permet.